

Saint-Prime, 5 décembre 2016

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 150, rue Saint-Hilaire à Saint-Prime, le lundi 5 décembre 2016 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, et l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2016-267

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2016-268

Acceptation des procès-verbaux du 7 novembre et du 21 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance du 7 novembre 2016 et du 21 novembre soient acceptés tel que rédigés.

2016-269

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|--------------|
| - en date du 5 décembre 2016 totalisant la somme de (factures à payer) (chèques Nos 35884 à 35949) | 149 848.04\$ |
| - en date du 5 décembre 2016 totalisant la somme de (factures payées) (prélèvements Nos 3133 à 3151 et chèques Nos 35854 à 35883) | 557 884.98\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de novembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2016-270 **Transport Adapté – Prévisions budgétaires 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Corporation du Transport Adapté, secteur Ashuapmouchouan Inc. pour l'année 2017 et autorise le versement d'une somme de 15 877\$ en guise de contribution municipale; laquelle sera répartie en deux versements, soient :

- 1) 11 907\$ en février 2017
- 2) 3 970\$ en septembre 2017

2016-271 **Fonds de développement des territoires, Soutien au développement local – Réflexion stratégique sur le développement d'une stratégie de communication**

ATTENDU QUE le 18 novembre 2016, la Municipalité de Saint-Prime a déposé une demande de subvention dans le Programme de soutien au développement local du Fonds de développement des territoires pour amorcer une réflexion stratégique sur le développement d'une stratégie de communication;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de sa planification stratégique 2017-2027, la Municipalité de Saint-Prime désire mettre rapidement en œuvre l'un, des principaux enjeux y étant identifiés soient de se doter d'un plan de communication global et moderne pour ensuite adapter ses moyens de communication à la réalité locale et régionale actuelle.

ATTENDU QUE ce projet, échelonné sur une période de trois ans, permettra à la municipalité de Saint-Prime de compléter de mettre en place son image de marque et pouvoir ainsi utiliser cette nouvelle image dans la mise à jour et le développement d'outils promotionnels et de communication tel que son site internet, sa page Facebook, ses pochettes de presse ou son dépliant promotionnel.

ATTENDU QU'À l'échéance de ce projet la municipalité sera en mesure de rejoindre le maximum de personnes possible (citoyens, entreprises, touristes, etc.) en utilisant divers moyens existants et nouveaux. Elle sera également en mesure d'informer les citoyens de la MRC et plus particulièrement des villes voisines des différents services qu'elle offre.

ATTENDU QUE l'élaboration de ce plan de communication devrait également permettre la mise en œuvre de mesures pour maximiser et rentabiliser l'utilisation des ressources locales et territoriales (ex. infrastructures et équipements de loisirs).

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité au Programme de soutien au développement local du Fonds de développement des territoires de la MRC Domaine-du-Roy.

Dépôt **Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – Dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier et directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article. Note : Ce registre public est tenu en conformité avec l'article 5.4.3 du règlement No 2011-10 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

2016-272 **Calendrier des séances du conseil – année 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2017**. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- | | | |
|--------------|-----------------------|--|
| - 16 janvier | - 1 ^{er} mai | - 11 septembre (4 septembre : Fête du travail) |
| - 6 février | - 5 juin | - 2 octobre |
| - 6 mars | - 3 juillet | - 13 novembre (5 novembre : Élections) |
| - 3 avril | - 14 août | - 4 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2016-273 **Adoption du plan stratégique 2017-2027 de la Municipalité de Saint-Prime**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'adoption du plan stratégique 2017-2017 de la Municipalité de Saint-Prime dont la vision est :

« Prenant appui sur ses forces vives, sur le dynamisme et l'implication de sa population, Saint-Prime aura su maintenir et développer la qualité de vie de ses citoyens et de ses familles, en favorisant des projets et des initiatives augmentant son attractivité, et générant son développement socio-économique. »

2016-274

Appel d'offres – Contrat de conciergerie »

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie pour la plupart des bâtiments municipaux se terminera le 28 février 2017 et que, suite à une analyse, il importe de recourir à une demande de soumissions par appel d'offres public afin d'effectuer la conciergerie aux endroits suivants, à savoir :

- Centre communautaire Marc Garneau;
- Centre Récréatif Quatre-Temps;
- Foyer culturel et Vieux Couvent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de conciergerie pour les deux prochaines années, aux endroits identifiés ci-dessus.

2016-275

Octroi de contrats à Norda Stello et Environnement CA – Problématique du phosphore dans le lac Saint-Jean et partage des coûts

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-263 de ce conseil, en date du 21 novembre 2016, ayant pour de demander au ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir la classification du cours d'eau « Le Lac-Saint-Jean » dans le cadre de la politique et la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques et toute la réglementation en découlant, le tout afin de prendre en compte la situation particulière de ce plan d'eau le tout afin de ramener les normes de concentration en phosphore des rejets à l'effluent en provenance des étangs aérés de notre municipalité à 0,8 mg/litre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Prime :

D'accorder les contrats suivants :

- Le contrat de réalisation d'une étude sur la problématique de la déphosphatation des eaux usées pour les municipalités et villes autour du lac Saint-Jean à Norda Stello pour la somme de 20 919\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 novembre 2016;
- Le contrat de la recherche bibliographique et de l'analyse de la contribution en phosphore des affluents du lac Saint-Jean à Environnement CA pour la somme de 15 800\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 novembre 2016.

De confirmer la participation financière de la municipalité de Saint-Prime pour la somme de 4 540\$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du partage des coûts des municipalités et villes concernées par lesdits contrats selon la répartition suivante :

| | |
|------------------------------|----------|
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | 3 272\$ |
| Desbiens : | 3 272\$ |
| Saint-Gédéon : | 3 272\$ |
| Saint-Henri-de-Taillon : | 3 272\$ |
| Chambord : | 2 899\$ |
| Saint-Prime : | 4 540\$ |
| Roberval : | 16 193\$ |

2016-276

Appui et adhésion à « Alliance Forêt Boréale »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- **soutenir la viabilité des collectivités forestières;**
- etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle sont un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;

- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'UN plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Prime :

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et,
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

2016-277

Vente d'un terrain résidentiel à Mélanie Desmeules et Lawrence Langlais – Acte notarié du 2012-03-26 – Radiation d'un droit résolutoire

CONSIDÉRANT QUE Me Jacques Néron de l'étude de notaires *Hudon, Néron, Brassard, notaires* du bureau d'Alma, demande à la Municipalité de Saint-Prime de confirmer que l'acquéreur, madame Mélanie Desmeules et monsieur Lawrence Langlais, a respecté ses obligations envers le vendeur et que la clause résolutoire n'a plus lieu d'être; le tout en lien avec l'acte de vente par la « Municipalité de Saint-Prime » reçu par Me Claire Dumais, notaire, le 26 mars 2012, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, le 26 mars 2012, sous le numéro 18 923 513.

CONSIDÉRANT QU'après examen des documents soumis, le conseiller juridique de la Municipalité de Saint-Prime est d'avis que la Municipalité peut autoriser la signature de l'acte de radiation d'un droit de résolution dans les circonstances, et bien que cela doit demeurer exceptionnel, car la transaction ne pourrait se faire avec l'acheteur éventuel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et secrétaire-trésorier & directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte de radiation d'un droit de résolution sur la propriété acquise par madame Mélanie Desmeules et monsieur Lawrence Langlais le 26 mars 2012 laquelle est sise au 524 de la rue Lamontagne à Saint-

Prime et étant plus amplement connue et désignée comme étant le lot numéro 4 087 656 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation doit être interprétée comme ayant un caractère exceptionnel.

2016-278

Demande de dérogation mineure – Serge Lachance

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lachance a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage agricole à une distance de 19,81 mètres de la limite d'emprise de rue, sur son emplacement sis au 656 du 6^e Rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire la marge du garage de 10,19 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 30,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2016, recommandant **de refuser** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal **n'est pas favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Serge Lachance visant à permettre la construction d'un garage agricole à une distance de 19,81 mètres de la limite d'emprise de rue, sur son emplacement sis au 656 du 6^e Rang à Saint-Prime.

2016-279

Demande de dérogation mineure – Jimmy Girard

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Girard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme une remise attenante au garage implanté par erreur à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale, sur son emplacement sis au 1331-1333 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire la marge latérale sud-est de la remise de 0,18 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 novembre 2016, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Jimmy Girard visant à rendre conforme une remise attenante au garage implanté par erreur à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale, sur son emplacement sis au 1331-1333 de la rue principale à Saint-Prime.

2016-280

Demande de dérogation mineure – Albert Perron inc.

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Albert Perron inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une dalle de béton avec fondation annexée à la fromagerie à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière de lot, sur leur emplacement sis au 156 de l'avenue Albert-Perron à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire la marge arrière de 7,5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 8,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 novembre 2016, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron , APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la compagnie Albert Perron inc. visant à permettre la construction d'une dalle de béton avec fondation annexée à la fromagerie à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière de lot, sur leur emplacement sis au 156 de l'avenue Albert-Perron à Saint-Prime.

2016-281

Demande à la CPTAQ – 2733-0901 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2733-0901 Québec inc. désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'ouvrir un centre de médecine vétérinaire pour animaux de ferme à l'intérieur d'une résidence vacante, sise au 66 de la rue de la Rivière à Saint-Prime, sur le lot numéro 4885 189 du cadastre du Québec, en vue d'une vente de cette propriété qui est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation favorable.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-025 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 29 novembre 2016, recommandant au conseil municipal **d'appuyer** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **d'accepter** la demande de la compagnie 2733-0901 Québec inc. visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, un bâtiment principal mesurant 112,0 mètres carrés situé sur le lot 4 885 185 du cadastre du Québec pour y ouvrir un centre de médecine vétérinaire pour animaux de ferme.

Que la résolution numéro 2016-025 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 29 novembre 2016, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2016-282

Adoption du règlement No 2016-08 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 92-186 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 92-186 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles (résolution No 2016-214 adoptée le 3 octobre 2016), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 octobre 2016 à compter de 19h;

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2016-08 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 92-186 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles.

Adoption du règlement No 2016-09 visant à adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement de la rue des Hirondelles

2016-283

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement visant à adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement de la rue des Hirondelles (résolution No 2016-215 adoptée le 3 octobre 2016), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 octobre 2016 à compter de 19h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENTU QU'UN second projet de règlement visant à adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement de la rue des Hirondelles a été adopté le 7 novembre 2016 (résolution No 2016-249);

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement 2016-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement de la rue des Hirondelles.

2016-284

Adoption du règlement No 2016-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles (résolution No 2016-216 adoptée le 3 octobre 2016), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 octobre 2016 à compter de 19h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles a été adopté le 7 novembre 2016 (résolution No 2016-250);

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement 2016-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles.

2016-285

Adoption du règlement No 2016-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames (résolution No 2016-217 adoptée le 3 octobre 2016), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 octobre 2016 à compter de 19h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames a été adopté le 7 novembre 2016 (résolution No 2016-251);

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement 2016-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames.

2016-286

Adoption du règlement No 2016-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à adapter les dispositions relatives aux piscines résidentielles

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 93-193 de manière à adapter les dispositions relatives aux piscines résidentielles (résolution No 2016-218 adoptée le 3 octobre 2016), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 octobre 2016 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2016-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 93-193 de manière à adapter les dispositions relatives aux piscines résidentielles.

2016-287

Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Ordres de changement HV-6-A-4, HV-7-ST-3, HV-8-ME-1 et HV-9-ME-2

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation des ordres de changement suivantes :

- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-6-A-4, incluant les directives HV-A-13, HV-A-17 à 19, et HV-Entrée principale, pour un montant total de 1 474.40\$ taxes incluses;
- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-7-ST-3, incluant les directives HV-ST-04, pour un montant total de 784.12\$ taxes incluses;
- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-8-ME-1, incluant les directives HV-ME-01, 04, 09 et 12 pour un montant total de 9 907.00\$ taxes incluses;
- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-9-ME-2, incluant la directive HV-ME-10 pour un montant total de 2 650.82\$ taxes incluses

2016-288

Entretien de la patinoire extérieure – saison 2016-2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, Monsieur Lucien Boivin, et le directeur général, Monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une entente avec Monsieur Dave Taillon ayant pour but que ce dernier agisse à titre de préposé à l'entretien de la patinoire extérieure et de la petite patinoire; le tout selon le projet d'entente.

Que ce contrat soit accordé pour la saison hivernale 2016-2017 au montant de 280\$ par semaine pour une période maximale de 15 semaines; lequel montant sera indexé à la hausse selon les spécifications de l'article 5 dudit contrat, avec clause de renouvellement automatique et d'indexation.

2016-289

Ajournement de l'assemblée

À 21h08, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit ajournée au lundi 19 décembre 2016, à compter de 20h.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====